

64^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums

Championnat de France des Rallyes 2^{ème} division

31 Mars – 1 Avril 2023

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2023

PROGRAMME – HORAIRES

ARTICLE 1P – ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS**
- 1.2P. ELIGIBILITE**
- 1.3P. VERIFICATIONS**

ARTICLE 2P – ASSURANCES

ARTICLE 3P – CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS**
- 3.2P. EQUIPAGES**
- 3.3P. ORDRE DE DEPART**

ARTICLE 4P – VOITURES ET EQUIPEMENTS

- 4.3P ASSISTANCE**
- 4.4P GEOLOCALISATION**
- 4.8P EXTINCTEURS**

ARTICLE 5P – PUBLICITE

ARTICLE 6P – SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION**
- 6.2P. RECONNAISSANCES**

ARTICLE 7P – DEROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DEPART**
- 7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**
- 7.3.17P NOUVEAU DEPART APRES ABANDON / RALLYE 2**

ARTICLE 8P – PENALITES – RECLAMATIONS – APPELS

ARTICLE 9P – CLASSEMENTS

ARTICLE 10P – PRIX – COUPES

Règlement particulier 22^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHC 2023 page 11
Règlement particulier 17^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHRS 2023 page 19
Règlement particulier 6^{ème} Rallye Pays de Grasse Fleurs et Parfums VMRS 2023 page 27

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement
Ouverture des engagements
Clôture des engagements

Lundi 30 Janvier 2023
dès parution du règlement
Lundi 20 Mars 2023

Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :

Espace du Thiey 06460 St Vallier de Thiey

samedi 25 Mars 2023 de 09h00 à 12h00
et
Mercredi 29 et Jeudi 30 Mars 2023 de 09h00 à 12h00

Dates et heures des reconnaissances : Samedi 25 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
Dimanche 26 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
Ou
Mercredi 29 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

vendredi 31 Mars 2023 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse

vendredi 31 Mars 2023 de **7h30 à 11h30**
Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Mise en place du parc fermé de départ
1^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs

vendredi 31 Mars 2023 à partir de 7h30
vendredi 31 Mars 2023 à 11h30

Publication des équipages admis au départ

P.C. Course, Palais des Congrès
vendredi 31 Mars 2023 à 12h30
P.C. course, Palais des Congrès
Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Briefing des pilotes

Remis contre émargement au contrôle administratif

Départ 1^{ère} Etape de minute en minute

vendredi 31 Mars 2023 à **14h00**, podium cours H. Cresp
Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS - VMRS

Arrivée 1^{ère} Etape..... vendredi 31 Mars 2023 à **18h27**, podium cours H. Cresp

Publication classement partiel et

vendredi 1 Avril 2023 à **23h00**

Ordre de départ de la 2^{ème} Etape

P.C. course, Palais des Congrès
Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Départ de la 2^{ème} Etape.....samedi 1 Avril 2023 à **7h00**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} Etape..... samedi 1 Avril 2023 à **16h33** podium cours H. Cresp

Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp
et remise des prix sur le podium.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 31 Mars et 1 Avril 2023,
le 64^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre
1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
sous le numéro : **8** en date du : **12 / 01 / 2023**

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : **75** en date du : **23 / 01 / 202**

Comité d'Organisation :

Président : **Rémi TOSELLO**

Membres : Jacques LIONS – Claude BOMPARD - Jojo PALLONE - Michel PORRE - Jean-Guy MAERO - Benjamin VEILLAS –
Marc CADENAT -Nicolas BRUN – Jean-Louis BERNAULT – Gérard BASSOT -Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Henry
FERRAZZA – Marc MAÏANO – Paul MICHEL – Jean-Paul CECCANTI - Yannick TAVOLARO - Fred TOMATIS –
Claude TOUATI

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023.....Association Sportive Automobile de Grasse

B.P. 24 221

06131 GRASSE Cedex

Tél : 04 93 36 69 92

Fax : 04 93 40 04 06

Courriel : asagrasse06@orange.fr

Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023 Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse

Du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2023..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d’Affichage :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023 Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse

Du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2023.....P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P – OFFICIELS

Observateur FFSA : Alain SZAFARCZYK Licence : 4733

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne :

Licence :
Président : Jean-Paul CRESP 26
Membres : Hervé BESSON 15182
Fabien ZYCH 26656
Secrétaire du Collège : Fabien ZYCH 26656

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Licence :
Président : Marilyn DUCARTERON 6840
Membres : Robert RICHARD 44762
Ingrid FERMIER 161081
Secrétaire du Collège :

PC Course :

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864	Adjoint à la Direction de Course au PC	
Directeur de Course Adjoint :	Michel LAROULANDIE	8495	Sylvie ZYCH	3416
Délégué chargé au Nouveau départ:	Patrick BOUTEILLER	128253	Eric MARTINI	9826
Directeur de Course VHC :	Patrick BOUTEILLER		Jean-Luc BRETAR	134775

Responsable Temps / Chronométrage

Médecin Chef du Rallye Dr. André MAILLOUX 152162

Vérifications Chronométrage des ES :

Serge DAO 23974
Marie RICHARD 49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore :

Robert GALLI 9206
Jean-Marcel DE ZAGIACOMO 178729

Représentant Organisateur technique :

Rémi TOSELLO 11228

Délégué Ligue du Sport Automobile PACA :

Véhicule Damier :

Jean-Guy MAERO 43653

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES :

Christian COULET 3650
Marc CIER 2942
Philippe OLIVARI 7363

Chargés des Relations avec les Concurrents :

Isabelle FORESTELLO 138486
Jérôme ARCUCCI 53865
Aurore FOTIA 199244
VH : Marc DUCARTERON 9003

<u>Commissaire Technique Responsable</u> :	Bertrand FRANCOU	4010
Commissaire Technique délégué chargé au Nouveau départ :	Bertrand FRANCOU	
Commissaires Techniques Moderne	Daniel CASOLARI	187421
	Marc MAÏANO	37395
	Dominique TURPIN	119028
	Valérie ROUSTAN	122514
Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard POTTIER	5010
Commissaires Techniques VH :	Michel RAMU	2669
	Henri PINET	11855
	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse : <i>Françoise CONCONI</i>		53810
Speaker : Claude JULIAN		41586
Informatique : PatricSoft		
Sécurité Radio : AixoCom		
Géolocalisation : VDS Racing		

1.2P – Eligibilité :

Le 64^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division
- La Coupe de France des Rallyes 2023 coef.4
- Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrassse.fr Le Lundi 27 Mars 2023.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp.

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC)

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 64^{ème} Rallye Pays de Grasse, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 20 Mars 2023**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 22^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique de Compétition VHC, et du 17^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, 6^{ème} VMRS
Sans dépasser pour les 4 rallyes le nombre maximum de **180** voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à :

580 € avec la publicité facultative des organisateurs + **36€** Tracker
1160 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

550 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs + **36€** Tracker
1100 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent. **AUCUN ENGAGEMENT PAR MAIL SERA PRIT EN COMPTE**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales_(rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelques soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3P ORDRE DE DEPART

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS – 4^{ème} VHRS

3.3.2P - Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P – Voitures autorisées : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2P – Pneumatiques : Conforme au règlement standard FFSA.

4.2.3P. à tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de UNE minimum et de DEUX maximum, y compris pour les voitures homologuées sans roues de secours (sauf voitures du groupe G T de série).

Les roues de secours devront être conformes à la définition des pneumatiques. Les roues galettes sont interdites

4.3P- Assistance. Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée que dans les parcs ou zones prévues à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

.En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation ne pourra se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P- Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org

Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entrainera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .2)
Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

5.1.8P- Vitre:

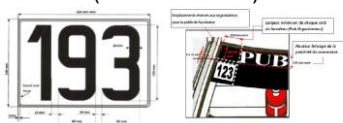
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)



Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée à l'organisation qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel.

Cette identification concerne également les voitures 0, si elles sont en configuration course.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 64^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de **432,92** km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte **8 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **134,38** km. (soit 31,04%)

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 31 Mars 2023 :

ES 1 : Col du Ferrier / Canaux	11,24 km
ES 2 : Val ferrière / Mons	9,64 km
ES 3 : Les 3 Ponts	3,26 km

Samedi 1 Avril 2023 :

ES 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,83 km
ES 5: Col de St Raphaël / St Antonin	11,38 km
ES 6 et 8: Pont des Miolans / St Auban	23,60 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 25 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 26 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 29 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ. Conforme au règlement standard des rallyes 2023.

Le départ des voitures sera donné 15 minutes après le dernier concurrent VHC pour la 1^{ère} Etape, (1^{er} concurrent VHC à 14h00, le vendredi 31 Mars 2023) dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Pour la 2^{ème} étape (1^{er} concurrent VHC à 7h00, samedi 1 Avril 2023), dans les conditions définies dans l'article 3.3.1, 15mn après le dernier VHC. l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue (ES 3) de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VHRS, 4-VMRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Commissaire de route | chasuble orange |
| - Chef de poste | chasuble orange barré |
| -Commissaire Radio inter | chasuble jaune fluo |
| - Directeur de course ES | chasuble rouge |
| - Chronométrateur | chasuble bleu |
| - Relation concurrents | chasuble rouge |
| - Commissaire Technique | chasuble noir |

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P : CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10P : PRIX – COUPES

PRIX EN ESPECES : Aucun prix en espèces ne sera distribué lors de ce rallye

COUPES : Aux trois premiers du Classement Général

Au 1^{er} de chaque Groupe

Au 1^{er} de chaque Classe

Coupe des Dames

_____ Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le samedi 1 Avril 2023, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



22^{ème} Rallye Pays de Grasse, Fleurs & Parfums Championnat de France VHC



31 Mars – 1 Avril 2023

Ce règlement particulier complète les règles spécifiques VHC 2023 et le règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement	Lundi 30 Janvier 2023
Ouverture des engagements	dès parution du règlement
Clôture des engagements	Lundi 20 Mars 2023
Remise du Road Book, sticker de reconnaissance :	
Espace du Thieu 06460 St Vallier de Thieu	samedi 25 Mars 2023 de 09h00 à 12h00 et Mercredi 29 et Jeudi 30 Mars 2023 de 09h00 à 12h00
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 25 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Dimanche 26 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Ou Mercredi 29 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00 Jeudi 30 Mars 2023 de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 20h00
<u>VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :</u>	
Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse	vendredi 31 Mars 2023 de 7h00 à 10h00
<u>VERIFICATIONS TECHNIQUES :</u>	
Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse	vendredi 31 Mars 2023 de 7h30 à 11h30 Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp
Mise en place du parc fermé de départ	vendredi 31 Mars 2023 à partir de 7h30
1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	vendredi 31 Mars 2023 à 11h30 P.C. Course, Palais des Congrès
Publication des équipages admis au départ	vendredi 31 Mars 2023 à 12h30 P.C. course, Palais des Congrès Parc Fermé, Cours Honoré Cresp
Briefing des pilotes	Remis contre émargement au contrôle administratif
Départ 1 ^{ère} Etape de minute en minute	vendredi 31 Mars 2023 à 14h00 , podium cours H. Cresp Ordre de départ : VHC – Moderne – VHRS - VMRS
Arrivée 1 ^{ère} Etape.....	vendredi 31 Mars 2023 à 18h27 , podium cours H. Cresp
Publication classement partiel et	vendredi 1 Avril 2023 à 23h00

Ordre de départ de la 2^{ème} Etape P.C. course, Palais des Congrès
Parc Fermé, Cours Honoré Cresp

Départ de la 2^{ème} Etape.....samedi 1 Avril 2023 à **7h00**, podium cours H. Cresp

Arrivée de la 2^{ème} Etape..... samedi 1 Avril 2023 à **16h33** podium cours H. Cresp
Suivi de la mise en Parc Fermé, cours H. Cresp
et remise des prix sur le podium.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 31 Mars et 1 Avril 2023,
le 22^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHC, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre
1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
sous le numéro :8 en date du : 12 / 01 / 2023

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : **75** en date du : **23 / 01 / 2023**

Comité d'Organisation :

Président : **Rémi TOSELLO**

Membres : Jacques LIONS – Claude BOMPARD -Jojo PALLONE - Michel PORRE - Jean-Guy MAERO - Benjamin VEILLAS – Marc
CADENAT -Nicolas BRUN - Jean-Louis BERNAULT – Gérard BASSOT -Jean-Marcel DE ZAGIACOMO - Henry FERRAZZA – Marc
MAÏANO – Paul MICHEL – Jean-Paul CECCANTI - Yannick TAVOLARO - Fred TOMATIS - Claude TOUATI

Secrétariat du rallye :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023.....Association Sportive Automobile de Grasse
B.P. 24 221
06131 GRASSE Cedex
Tél : 04 93 36 69 92
Fax : 04 93 40 04 06
Courriel : asagrasse06@orange.fr
Internet : www.asagrasse.fr

Permanence du Rallye :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023 Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2023..... P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse

Tableau Officiel d’Affichage :

Jusqu'au jeudi 30 Mars 2023 Siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du jeu de ballon à Grasse
Du vendredi 31 Mars au samedi 1 Avril 2023.....P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse
Parc Fermé, cours Honoré Cresp.

1.1P – OFFICIELS

Observateur FFSA : Alain SZAFARCZYK Licence : 4733

Collège des Commissaires Sportifs rallye moderne :

Licence :
Président : Jean-Paul CRESP 26
Membres : Hervé BESSON 15182
Fabien ZYCH 26656
Secrétaire du Collège : Fabien ZYCH 26656

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Licence :
Président : Marilyn DUCARTERON 6840
Membres : Robert RICHARD 44762
Ingrid FERMIER 161081
Secrétaire du Collège :

PC Course :

Directeur de Course :	Gilbert GIRAUD	4864	<u>Adjoint à la Direction de Course au PC</u>	
Directeur de Course Adjoint :	Michel LAROULANDIE	8495	Sylvie ZYCH	3416
Délégué chargé au Nouveau départ:	Patrick BOUTEILLER	128253	Eric MARTINI	9826
Directeur de Course VHC :	Patrick BOUTEILLER		Jean-Luc BRETAR	134775

Responsable Temps / Chronométrage

Médecin Chef du Rallye Dr. André MAILLOUX 152162

Vérifications Chronométrage des ES : Serge DAO 23974
Marie RICHARD 49602

Adjoint à la Direction de Course, véhicule Tricolore : Robert GALLI 9206
Jean-Marcel DE ZAGIACOMO 178729

Représentant Organisateur technique : Rémi TOSELLO 11228
Délégué Ligue du Sport Automobile PACA :

Véhicule Damier : Jean-Guy MAERO 43653

Adjoint à la Direction de Course délégué aux ES : Christian COULET 3650
Marc CIER 2942
Philippe OLIVARI 7363

Chargés des Relations avec les Concurrents : Isabelle FORESTELLO 138486
Jérôme ARCUCCI 53865
Aurore FOTIA 199244
VH : Marc DUCARTERON 9003

Commissaire Technique Responsable : Bertrand FRANCOU 4010

Commissaire Technique délégué chargé au Nouveau départ : Bertrand FRANCOU

Commissaires Techniques Modernes : Daniel CASOLARI 187421
Marc MAÏANO 37395
Dominique TURPIN 119028
Valérie ROUSTAN 122514

Commissaire Technique Responsable VH :	Bernard POTTIER	5010
Commissaires Techniques VH :	Michel RAMU	2669
	Henri PINET	11855
	Jean-Pierre FORESTELLO	11620
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Katia LESSER	121651
Relations avec la presse : <i>Françoise CONCONI</i>		53810
Speaker : Claude JULIAN		41586
Informatique : PatricSoft		
Sécurité Radio : AixoCom		
Géolocalisation : VDS Racing		

1.2P – Eligibilité :

Le 22^{ème} Rallye du Pays de Grasse NPEA compte pour :

Le Championnat de France des Rallyes VHC

La Coupe de France des Rallyes VHC coef.2

Le challenge Rallye de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 27 Mars 2023.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Les vérifications finales seront effectuées au garage GIACO Racing (tarif horaire : 60,00€ TTC).....

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 22^{ème} Rallye Pays de Grasse VHC, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 20 Mars 2023**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10.P Le nombre d'engagés est fixé à 180 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 63^{ème} Rallye Pays de Grasse moderne, du 17^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS, et du 6^{ème} VMRS

Sans dépasser pour les 4 rallyes le nombre maximum de 180 voitures.

3.1.11.1 P Droits d'engagements.

Les droits d'engagement sont fixés à : 580 € avec la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

1160 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

550 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, avec la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

1100 € pour les Equipages complets de l'ASA Grasse, sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

3.1.12P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée **du montant des droits d'engagements** ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent. **AUCUN ENGAGEMENT PAR MAIL SERA PRIT EN COMPTE**

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye.
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales (rallyes tout-terrain, voir Règles Spécifiques)

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

- Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
- Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
- Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA

3.3.P ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants : o Groupe 4/5, Groupes B et A, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, Classic, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

3.3.1P Le départ de la 1^{ère} étape sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, 15 minutes après le dernier concurrent VHC.

Pour la 2^{ème} étape : l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rgl't St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1^{er} VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS – 4^{ème} VHRS

3.3.6P .VOITURES Conforme au **règlement Championnat de France VHC** et aux prescriptions F.F.S.A.

(cf : France Auto 2022 : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

4.1P – Voitures autorisées :

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I J1 **et J2.**

Le Passeport Technique Historique **fédéral** est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC .
Passeport technique trois volets est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

Participation en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA national (cf. France Auto 2017 : Règles Spécifiques Rallyes VHC)

4.2P – Classification des voitures VHC

Les voitures sont réparties en 8 catégories : **groupes : G1 T – G2 TC – G3 GT – G4 GTS G5 GTP – N – A - B** suivant la nouvelle réglementation.

4.2.1P - Les voitures du Groupe "Classic de compétition" (de 1977 à 1981) (avec passeport 3 volets obligatoire), peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

4.3 P - Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org
Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye.

Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

5.1.1P – Identification des voitures :

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :
 - un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.
 L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .2)
Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

6.1.P – Description.

Le 21^{ème} Rallye Pays de Grasse représente un parcours de **432,92** km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte **8 épreuves spéciales** d'une longueur totale de **134,38** km. (soit 31,04%)

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 31 Mars 2023 :

ES 1 : Col du Ferrier / Canaux	11,24 km
ES 2 : Valferrière / Mons	9,64 km
ES 3 : Les 3 Ponts	3,26 km

Samedi 1 Avril 2023 :

ES 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,83 km
ES 5: Col de St Raphaël / St Antonin	11,38 km
ES 6 et 8: Pont des Miolans / St Auban	23,60 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 25 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 26 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

ou

Mercredi 29 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs)

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

7.1.P – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2023.

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 14h00, le vendredi 1 Avril 2022 avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, le temps entre le dernier concurrent VHC et le 1^{er} concurrent national est de 15 minutes, pour la 2^{ème} Etape à 7h00, le samedi 1 Avril 2023 dans l'ordre du classement général.

l'ordre des départs sera celui du classement général provisoire à l'issue de la dernière ES courue de la 1^{ère} étape (art. 9.5 Rglt St des Rallyes).

Ordre de départ pour tout le rallye : 1-VHC, 2-Moderne, 3-VMRS, 4-VHRS.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Chronométrateur	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Conforme au Règlement Standard FFSA

ARTICLE 8P : PENALITES – RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9.P : CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2023 et au règlement du Championnat de France des rallyes VHC 2023.

A l'issue de chaque rallye, les classements suivants seront établis :

- **1 classement général toutes périodes confondues**
- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour les périodes J
- **1 classement général pour les petites cylindrées**
- 1 classement général pour les Classic

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

ARTICLE 10.P : PRIX – COUPES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé le rallye.

La remise des prix se déroulera le samedi 1 Avril 2023, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.



17^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité VHRS



31 Mars – 1 Avril 2023

Ce règlement particulier sportif complète le règlement standard des rallyes 2023

PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye moderne support

ADRESSES :

Voir Rallye moderne support.

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 31 Mars et 1 Avril 2023,

le 17^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums VHRS, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur sous le numéro 8 en date du : 12 / 01 / 2023

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro : 75 en date du : 23 / 01 / 2023

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Marilyn DUCARTERON 6840

Membres : Robert RICHARD 44762

Ingrid FERMIER 161081

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:

Directeur de Course VHC , VHRS, VMRS: Patrick BOUTEILLER 128253

Chargés des Relations avec les Concurrents VH : Marc DUCARTERON 9003

Commissaire Technique Responsable VH : Bernard POTTIER 5010

Commissaires Techniques VH : Michel RAMU 2669

Henri PINET 11855

Jean-Pierre FORESTELLO 11620

Secrétaire des Commissaires Techniques : Katia LESSER 121651

1.2P – ELIGIBILITE

Le 17^{ème} Rallye National Pays de Grasse Historique VHRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 27 Mars 2023.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Pas de vérifications finales dans la catégorie régularité.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par un Directeur de course à 12h00

au palais des congrès de Grasse, et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages.

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1.P – Demande d'engagement - Inscriptions :

3.1.5.P Toute personne qui désire participer au 17^{ème} Rallye Pays de Grasse VHRS, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-joint, dûment remplie, avant le **lundi 20 Mars 2023**, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

**« haute, Intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

Les droits d'engagement sont fixés à :

400 € avec la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

800 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national). Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera :

- De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS – 4^{ème} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 l'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou par modification au vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

1 L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière

Un extincteur de 2kg minimum, un triangle de signalisation et deux gilets jaunes fluorescents sont obligatoire.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

4.1 Sont admises les voitures

Catégories Régularité sportives : **voiture construite avant le 31 décembre 1996**

La ligne de chronométrage d'arrivée d'une zone de régularité, ne peut pas être celle du Road Book

Le point stop pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée sera la même que les VHC et rallye Moderne

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.3 P – Assistance : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

Une seule plaque « Assistance » gratuite sera délivrée par voiture engagée.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et ayants-droits)

Chaque « assistance » doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

4.4P Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org Le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non- fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1ère infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2ème infraction : 200 € - 3ème infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

5.1.1P – Identification des voitures :

À l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520mm x 110mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520mm x 110mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture, ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible.

Dans ce cas, l'emplacement devra au préalable avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.3P- En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront

- un jeu de 2 numéros adhésifs nommés plaques d'identification (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir (voir 4.1.1) pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative (voir 4.1 .2)

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1.P – Description.

Le 16^{ème} Rallye Pays de Grasse VHRS représente un parcours de **432,92** km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte **8 épreuves de Régularité sportive** d'une longueur totale de **134,28** km. (soit 31,04%)

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 31 Mars 2023 :

ZR 1 : Col du Ferrier / Canaux	11,24 km
ZR 2 : Valferrière / Mons	9,64 km
ZR 3 : Les 3 Ponts	3,26 km

Samedi 1 Avril 2023 :

ZR 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,83 km
ZR 5: Col de St Raphaël / St Antonin	11,38 km
ZR 6 et 8: Pont des Miolans / St Auban	23,60 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P_- Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.P La durée des reconnaissances est limitée à 3 passages maximum.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 25 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 26 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 29 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs).

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité en espèce de 160€.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Le départ des voitures sera donné **après le rallye support moderne** :

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

. Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles. Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble orange
- Chef de poste	chasuble orange barré
-Commissaire Radio inter	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble rouge
- Chronométrateur	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble noir

7.2P – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de pluie faible est de 5km/h par temps de grosse pluie. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur le 2^{ème} passage car les routes beaucoup plus sales

La moyenne maximale d'une zone de régulation est de 75km/h

En cas de dépassement de 10% de la moyenne le concurrent encourt :

1^{ère} infraction le collège des commissaires sanctionnera par une pénalité financière de 160€ (80€ en régional)

2^{ème} infraction le collège des commissaires sanctionnera par une Exclusion

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment et ne suivant pas son itinéraire. Le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante

(Prise d'un nouveau carnet de bord) Dans ce cas le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes, puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ d'une zone de régularité

Exemple :

Moyenne définie **60** km/h

Longueur du secteur de zone de régularité **10** km

Temps idéal : **10mn.**

a) Temps réalisé: **9 mn. 39 sec.** = **21** secondes de pénalité.

b) Temps réalisé: **10 mn. 31 sec.** = **31** secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des Zones concernés.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6 Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leurs véhicules obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Règlement Particulier 17^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VHRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le samedi 1 Avril 2023, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

6^{ème} Rallye National Pays de Grasse, Fleurs & Parfums de Régularité Sportive VMRS (LTRS/LPRS)



31 Mars – 1 Avril 2023



PROGRAMME - HORAIRES

Voir Rallye moderne support

ADRESSES :

Voir Rallye moderne support .

ARTICLE 1P : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse organise les 31 Mars et 1 Avril 2023,

le 6^{ème} Rallye du Pays de Grasse Fleurs et Parfums, de Régularité Sportive VMRS (LTRS et LPRS)
en qualité d'organisateur administratif et technique

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur
sous le numéro : 8 en date du : 12 / 01 / 2023

Et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 75 en date du : 23 / 01 / 2023

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support

1.1P – OFFICIELS

Idem rallye moderne, sauf :

Collège des Commissaires Sportifs rallye VHC / VHRS:

Président : Marilyn DUCARTERON 6840

Membres : Robert RICHARD 44762

Ingrid FERMIER 161081

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs VH:

Directeur de Course VHC , VHRS, VMRS : Patrick BOUTEILLER 128253

Chargés des Relations avec les Concurrents VH : Marc DUCARTERON 9003

Commissaire Technique Responsable VH : Bernard POTTIER 5010

Commissaires Techniques VH : Michel RAMU 2669

Henri PINET 11855

Jean-Pierre FORESTELLO 11620

Secrétaire des Commissaires Techniques : Katia LESSER 121651

1.2P – ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye National Pays de Grasse Historique VMRS compte pour :

Le Challenge Véhicules Historiques de la Ligue du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3P – Vérifications :

Les horaires de convocation seront consultables sur le site www.asagrasse.fr Le Lundi 27 Mars 2023.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h00 à 10h00**

VERIFICATIONS TECHNIQUES :

Stade de la Paoûte, 190 route de Cannes à Grasse..... vendredi 31 Mars 2023 de **7h30 à 11h30**

Suivi de la mise en parc fermé, Cours Honoré Cresp

Pas de vérifications finales dans la catégorie régularité.

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

1.3.4 Un briefing oral sera obligatoirement organisés par un Directeur de course aux vérifications administratives 190 route de Cannes à Grasse à 11h00.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- - permis de conduire,
- - carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- - licences en cours de validité.
- - Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4. Un briefing oral sera obligatoirement organisé par un Directeur de course à 12h00

au palais des congrès de Grasse, et à cette occasion un briefing écrit sera remis, contre émargement aux équipages

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P : CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1P – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 6^{ème} Rallye Pays de Grasse Historique Sportive VMRS doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 20 Mars 2023 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye :

**« haute, Intermédiaire, basse » (moyenne intermédiaire = moyenne Haute moins 5km/h,
moyenne basse = moyenne haute moins 10km/h).**

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

3.1.1P - Le nombre maximum d'engagés est fixé à 30 (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2P - Les droits d'engagement sont fixés à :

- Les droits d'engagement sont fixés à :

400 € avec la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

800 € sans la publicité facultative des organisateurs + 36€ Tracker

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relations publiques sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation.

3.1.12P .La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l'Autorité Nationale du concurrent.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'aurait pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par courrier, e-mail, fax.

La retenue sera : De 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye
- De 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications

3.2P - EQUIPAGES

3.2.1P. Licences admises :

Les licences « pratiquant » internationale (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les titres de participation International Régularité et National Régularité. Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2P. Equipage : L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

3.2.3P. Equipements des équipages : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,...) sont prohibées.

3.2.9P « Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque »

Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quel que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3P – ORDRE DE DEPART

Les voitures partiront de minute en minute, après le rallye moderne.

Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

Ordre de départ pour tout le rallye : 1er VHC - 2^{ème} Moderne - 3^{ème} VMRS - 4^{ème} VHRS

Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisation.

3.3.1P. NUMERO

L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.1 Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête

3.3.2 l'attribution des numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou par modification au vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse)

ARTICLE 4P : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1P – Voitures autorisées :

Sont admises les voitures **Catégorie Régularité Loisir Tourisme (LTRS) et Production (LPRS) Sportive** de série conformes à la législation routière en France construite à partir du 1^{er} janvier 1997.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Un extincteur, un triangle de signalisation, gilets fluorescents jaunes sont obligatoire.

4.2P - Instruments de bord : Libre

4.4P - Assistance :

Les véhicules d'assistance sont autorisés (dans les parcs d'assistance) et les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES : Idem rallye moderne,

4.4P – Géolocalisation Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA. Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions d'installation et de restitution sont distribués lors de la prise du road book. **Une caution de 300 € est demandée.** En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, antennes, etc...) cette caution pourra être retenue en totalité ou partiellement par le prestataire agréé par la FFSA. La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye. Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org le montage et le bon fonctionnement du système seront vérifiés par le distributeur agréé ou par un membre de l'organisation au cours des reconnaissances, lors des vérifications techniques ou durant le rallye. Chaque concurrent est responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation lors des reconnaissances et pendant la durée du rallye. Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes : - 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA en conformité immédiate - 2^{ème} infraction : 200 € - 3^{ème} infraction : exclusion du rallye et demande de sanctions à la FFSA

ARTICLE 5 P - PUBLICITE

Voir Rallye VHRS de support

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUTURES

6.1.P – Description.

Le 6^{ème} Rallye Pays de Grasse VMRS représente un parcours de **432,92** km. Il est divisé en 2 étapes et 3 sections. Il comporte **8 épreuves de Régularité sportive** d'une longueur totale de **134,38** km. (soit 31,04%)

Les épreuves spéciales sont :

Vendredi 31 Mars 2023 :

ZR 1 Col du Ferrier / Canaux	11,24 km
ZR 2 : Valferrière / Mons	9,64 km
ZR 3 : Les 3 Ponts	3,26 km

Samedi 1 Avril 2023 :

ZR 4 et 7 : Col de Bleine / Le Mas / Aiglun	25,83 km
ZR 5: Col de St Raphaël / St Antonin	11,38 km
ZR 6 et 8: Pont des Miolans / St Auban	23,60 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2.P – Reconnaissances. Conforme au règlement standard FFSA

6.2.2.P - Véhicules : Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un sticker "Reconnaissance" numéroté, sera obligatoirement apposé en haut et à droite du pare-brise.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique ; en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

6.2.4P – Les concurrents doivent inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de Reconnaissance qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5.PLa durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum**.

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Samedi 25 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Dimanche 26 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
ou	
Mercredi 29 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00
Jeudi 30 Mars 2023	De 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 20h00

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections pourra entraîner des pénalités.

6.4P. CIRCULATION : Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

1ère infraction : une pénalité **en espèce de 160€**.

2ème infraction : une pénalité en temps de 5 mn.

3ème infraction : exclusion.

ARTICLE 7P : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1.P – Départ.

Le départ des voitures sera donné après le rallye support moderne :

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Les concurrents partiront de minute en minute.

7.2.P– Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- | | |
|--------------------------|-----------------------|
| - Commissaire de route | chasuble orange |
| - Chef de poste | chasuble orange barré |
| -Commissaire Radio inter | chasuble jaune fluo |
| - Directeur de course ES | chasuble rouge |
| - Chronométrateur | chasuble bleu |
| - Relation concurrents | chasuble rouge |
| - Commissaire Technique | chasuble noir |

7.2P – Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaire sous peine de pénalisations.

Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.

Contrôles Horaire (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minutes d'avance, une pénalisation de 1 minutes.

Par minutes de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3P. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

Aucune moyenne ne devra figurer au règlement particulier du rallye.

Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.

Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.

Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.

La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.

L'ensemble des structures de sécurité mis en place pour le rallye VHC doit être identique.

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h par temps de pluie

faible est de 5km/h par temps de grosse pluie. Prévoir aussi de diminuer les moyennes la nuit et sur le 2ème passage car les routes beaucoup plus sales

La moyenne maximale d'une zone de régulation est de 75km/h

En cas de dépassement de 10% de sa moyenne le concurrent encourt

1ère infraction le collège des commissaires sanctionnera par une pénalité financière de 160€ (80€ en régional)

2ème infraction le collège des commissaires sanctionnera par une Exclusion

7.5.4. Zone de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment et ne suivant pas son itinéraire. Le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivant (Prise d'un nouveau carnet de bord)

Dans ce cas le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent

Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point) additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire de départ d'une zone de régularité

Exemple :

Moyenne définie **60** km/h

Longueur du secteur de zone de régularité **10** km

Temps idéal : **10mn.**

a) Temps réalisé : **9 mn. 39 sec.** = **21** secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : **10 mn. 31 sec.** = **31** secondes de pénalité.

Le départ des voitures sera donné de minute en minute.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Pour des raisons de sécurité, le directeur d'épreuve pourra diminuer les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques.

Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des Zones concernés.

Au départ d'une zone de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5 P INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6 Parc fermé

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'étape obligatoire). Ils devront présenter leurs véhicules obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du 1^{er} concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

Règlement Particulier 6^{ème} Rallye Pays de Grasse de Régularité VMRS :

Parcs de Regroupement : sous régime de parc fermé.

Parcs de fin d'étape : Non soumis au régime de parc fermé.

ARTICLE 8 P - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA - Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyennes (Basse, Intermédiaire, Haute)**, et par ordre décroissant des pénalités.

Pour information : pour éviter toute discussion stérile, lors de la publication des résultats, l'organisateur n'informer pas les concurrents de la position des chronométrages intermédiaires, ni des temps idéaux de passage ; seules les pénalités infligées à ces points intermédiaires, seront portés à la connaissance des concurrents.

ARTICLE 10P - PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Les 3 premiers du classement moyenne Basse

Les 3 premiers du classement moyenne Intermédiaire

Les 3 premiers du classement moyenne Haute

La remise des prix se déroulera le samedi 1 Avril 2023, sur le podium d'arrivée du rallye, cours Honoré Cresp.

